

BEGES RÉGLEMENTAIRE SCOPE  
ÉMISSIONS CARBONE EMPREINTE  
TRANSITION EFFET DE SERRE

 Primum DÉVELOPPEMENT DURABLE & SANTÉ COACHING RSE  
non nocere

# BILAN D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE



## COLLECTE, TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES CARBONE.

### QUELS SONT LES ENJEUX ?

Les principales dispositions de la **loi sur la transition énergétique** pour la croissance verte adoptées sont la **réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre** entre 1990 et 2030 et de **diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre** entre 1990 et 2050 (facteur 4). Les établissements sanitaires et médico-sociaux doivent atteindre cet objectif. Le **Bilan d'Émission de Gaz à Effet de Serre** est la première étape indispensable pour y répondre.

On en distingue deux formes, le BEGES et le BEGES réglementaire, détaillés plus loin?

### QUELLES SONT LES RÉPONSES ?

Si l'on souhaite comparer les deux bilans, le Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre réglementaire reprend seulement **2 des 3 périmètres traités par le BEGES®** (Scope 1, 2 et 3). Le **BEGES réglementaire ne prend pas en compte** les émissions indirectes provenant de la production de matériel acheté, des déchets, du transport lié aux activités effectués par des véhicules n'appartenant pas à l'établissement, des activités externalisées, par exemple.



---

## QUEL EST LE **PROCESSUS** ?

### BILAN D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SCOPE 1,2 ET 3) :

Primum Non Nocere© a développé un tableur de collecte de données BEGES© spécifique aux secteurs sanitaires et médico-sociaux.

- **Déroulement de l'étude.**

- Réunion de cadrage en visioconférence : définition du périmètre d'étude et des personnes ressources, utilisation du tableur de collecte,

- Visite sur site (dans le cas d'un BEGES complet),

- Sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs,

- Assistance à la collecte des données.

- **Rapport d'étude.**

Elaboration d'un rapport d'étude réalisé par les experts de Primum Non Nocere©, accrédités par l'Institut Formation Carbone, comprenant :

- le bilan global des émissions de gaz à effet de serre exprimé en tonnes d'équivalent carbone (t équ.CO2),

- l'évaluation de la dépendance aux énergies fossiles,

- l'analyse monétaire des enjeux liés aux émissions,

- des pistes d'actions de réduction de gaz à effet de serre

- **Restitution et présentation des résultats de l'étude.**

### BILAN D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE RÈGLEMENTAIRE (SCOPE 1 ET 2) :

- **Déroulement de l'étude.**

- Remplissage des données (consommations énergétiques, consommation de fuel, ...) sur le tableur de collecte BEGES.

- Analyse et traitement des données en agence,

- Elaboration d'un rapport d'étude BEGES réglementaire,

- Restitution à la Direction en visio conférence.

#### Pour les «obligés» (\*) :

les personnes morales de droit privé ont pour obligation de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les 4 ans. La fréquence des bilans de GES est fixée à 3 ans pour les personnes morales de droit public. Les obligés doivent transmettre leur rapport sur la plateforme informatique des bilans d'émissions de gaz à effet de serre administrée par l'Ademe. Il doit être mis à la disposition du public sur internet pendant au moins un mois.

---

## POUR ALLER **PLUS LOIN** ?

**T**oujours dans les principales dispositions de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, nous trouvons la réduction de la consommation énergétique de 50% d'ici 2050 par rapport à 2012. Maîtriser la performance énergétique de son bâtiment est un enjeu majeur vers lequel nous pouvons vous accompagner.

(\*) Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial. « Publics concernés : personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de plus de 250 salariés en outre-mer; personnes morales de droit public de plus de 250 personnes ; collectivités territoriales ; Etat. sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre d'ici le 31 décembre 2012 ».

Pour un devis personnalisé, nous vous invitons à nous contacter :



04 67 00 31 70



contact@agenceprimum.fr



5 bis rue Franklin  
34500 Béziers